

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 50

Votants : 63 (dont 13 procurations)

N° 49 B/

OBJET :

GENS DU VOYAGE

MOUS

CONVENTION DE  
FINANCEMENT N°2  
AVEC LE  
DEPARTEMENT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 13 décembre 2022

Publiée ou notifiée  
le : 13 décembre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme et M. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 301-5-1,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la circulaire N° 95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées,

**Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de l'Allier 2020-2025,

**Vu** le programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025 de Vichy Communauté adopté le 5 décembre 2019, et plus particulièrement la fiche action N° 8 concernant l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage dans l'agglomération de Vichy,

**Vu** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier (2021-2027) recommandant de réaliser des diagnostics sociaux et techniques avec l'objectif de mettre en place des solutions d'habitat pérenne permettant de résoudre les problématiques de sédentarisation,

**Vu** la décision N°2019-190 du 15 juillet 2019 prise par le Président de Vichy Communauté attribuant un marché de MOUS au groupement SG2A Hacienda et SARL Bâti Programme pour un montant de 118 200 euros HT,

**Vu** la décision N°2022-259 du 5 juillet 2022 prise par le Président de Vichy Communauté attribuant un marché de prestations similaires de MOUS au groupement SG2A Hacienda pour un montant de 19 740 HT pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2022,

**Vu** la convention de financement relative à la mission de MOUS signée le 10 août 2020 entre l'État, le Conseil départemental de l'Allier et Vichy Communauté,

**Considérant** que le relogement des familles, actuellement sédentarisées sur un terrain du CCAS dans le secteur de la Boucle des Isles à Bellerive-sur-Allier, n'est pas achevé,

**Considérant** la volonté de prolonger l'accompagnement des familles par la MOUS jusqu'à la livraison des 4 terrains familiaux locatifs sur la commune de Bellerive-sur-Allier,

**Considérant** que la prolongation de la MOUS confiée à la société l'Hacienda représente un coût supplémentaire de 19 740 € HT pour Vichy Communauté,

**Considérant** que le Département de l'Allier a accepté de renouveler son soutien financier envers Vichy Communauté à hauteur de 17% de la dépense engagée au titre de ce marché de prestation similaire,

**Considérant** que l'allocation de cette subvention complémentaire de 3 355,80€ nécessite d'établir une nouvelle convention de financement avec le Département de l'Allier,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de financement ci-annexée avec le Département de l'Allier concernant la prolongation de la MOUS (mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) mise en œuvre dans le cadre du relogement des gens du voyage actuellement sédentarisés dans le secteur de la Boucle des Isles sur la commune de Bellerive-sur-Allier,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer la présente convention de financement avec le Département de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les dispositions ci-dessus,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 08 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
**Signé numériquement par  
FRÉDÉRIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002  
433998903, CN=Certinomis - Easy  
CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : mardi 13 décembre 2022  
10:51:00

Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)  
pour le relogement des gens du voyage sédentarisés  
dans la Boucle des Isles à Bellerive-sur-Allier

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre :

Le Département de l'Allier, représenté par son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en session du 8 décembre 2022.

Et :

Vichy Communauté, représenté par son Président.

VU la circulaire N° 95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de l'Allier 2020-2025 ;

VU le programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025 de Vichy Communauté adopté le 05 décembre 2019, et plus particulièrement la fiche action N° 8 concernant l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage dans l'agglomération de Vichy,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier (2021-2027) prescrivant « *la création de terrains familiaux locatifs sur la commune de Bellerive-sur-Allier, d'une capacité cumulée de 8 places de caravanes* » et précisant que « *le nombre de places pourra être ajusté le cas échéant en fonction de l'affinement des préconisations de la MOUS* »,

VU le cahier des charges de la consultation relative à la MOUS pour l'habitat des gens du voyage sédentarisés dans la Boucle des Isles sur la commune de Bellerive-sur-Allier.

VU l'arrêté N°2019-190 du 15 juillet 2019 pris par le Président de Vichy Communauté attribuant un marché de Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) au groupement SG2A Hacienda et SARL Bâti Programme pour un montant de 118 200 euros HT,

VU la convention de financement relative à ce marché de Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) signée le 10 août 2020 entre l'Etat, le Conseil Départemental de l'Allier et Vichy Communauté,

VU l'avenant à la convention de financement de la MOUS pour le relogement des gens du voyage sédentarisés dans la Boucle des Isles à Bellerive-sur-Allier, signé le ... /... /..., entre l'Etat et Vichy Communauté,

VU la décision n°2022-259 du 05 juillet 2022 prise par le Président de Vichy Communauté attribuant un marché de prestations similaires à SG2A - L'Hacienda pour un montant de 19 700€ HT,

## Préambule

En septembre 2019, Vichy Communauté a initié une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) à Bellerive-sur Allier. L'objectif de la MOUS est de définir et de mettre en œuvre une stratégie de relogement pour les familles Gens du Voyage sédentarisées dans la Boucles des Isles. **Sa durée est fixée à 24 mois. Le montant global de la MOUS est fixé à 118 200€ HT.**

Le 10 août 2020, une convention de financement de la MOUS est signée entre l'Etat, Vichy Communauté et le Département. Le plan de financement est le suivant :

| Partenaires                   | Montant HT      |
|-------------------------------|-----------------|
| Etat (50%)                    | 59 100€         |
| Département de l'Allier (17%) | 20 000€         |
| Vichy Communauté (33%)        | 39 100€         |
| <b>Total</b>                  | <b>118 200€</b> |

Le Conseil départemental a contribué à hauteur de 20 000€ en deux versements, échelonnés sur 2 ans, soit la durée de la MOUS. L'Etat a versé le montant total de la tranche franche et 50% de la tranche conditionnelle mais n'a pas versé le solde de la tranche conditionnelle (20 400€) qu'elle aurait dû verser en 2021, estimant que les objectifs de la MOUS ne sont pas atteints. En septembre 2021, la MOUS est arrivée à échéance, tout comme la convention de financement, dont le terme est fixé à l'achèvement de la MOUS.

Un avenant à la convention de financement de la MOUS, signé entre l'Etat et Vichy Communauté, prévoit de proroger le bénéfice du financement initialement accordé par l'Etat jusqu'à la nouvelle échéance, définie pour l'achèvement de la MOUS et fixée à la livraison des 4 terrains familiaux locatifs (TFL) de Bellerive-sur-Allier, soit au printemps 2023.

Vichy Communauté, en sa qualité de maître d'ouvrage de la MOUS, a souhaité poursuivre le travail engagé auprès des ménages sédentarisés dans le secteur de la Boucle des Isles, en faveur de leur relogement pérenne. A ce titre, un marché de prestations similaires est engagé entre Vichy Communauté et l'association Hacienda dans le but de poursuivre l'accompagnement des familles. Le marché est conclu à compter du 01/07/2022, **pour une durée d'un an et un coût total de 19 740€ HT, soit 20 825,70€ TTC.**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Conseil départemental de l'Allier renouvelle son soutien financier à la démarche engagée par Vichy Communauté, en faveur du relogement des familles Gens du Voyage sédentarisées dans le secteur de la Boucle des Isles à Bellerive-sur-Allier, dans le cadre d'un marché de prestations similaires attribuées à l'association SG2A - L'Hacienda.

### **Article 2 : Financement**

La contribution financière du Département représente 17% du coût total hors taxes du marché de prestations similaires, contracté entre Vichy Communauté et l'association SG2A - Hacienda, soit 3 355,80€ HT.

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

Pour le Département, le calendrier de versement de la subvention est le suivant :

- 2022 : 3 355,80€.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin à l'achèvement de la mission définie dans le cadre du marché de prestations similaires.

### **Article 5 : Modifications**

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

### **Article 6 : Résiliation**

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

### **Article 7 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

Fait à Moulins en deux exemplaires

Le Président de Vichy Communauté



Monsieur Frédéric AGUILLERA

Le Président du Conseil départemental de l'Allier  
Canton de COMMENTRY

Monsieur Claude RIBOULET

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°49B DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8

Objet de l'acte : DECEMBRE 2022 GENS DU VOYAGE - MOUS - CONVENTION DE  
FINANCEMENT N°2 AVEC LE DEPARTEMENT

.....

Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 13/12/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2022\_49B

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022\_49B-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 49b.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022\_49B-DE-1-  
1\_1.pdf )